



Ordonnance du DEFR sur la soumission de genres de profession à l'obligation d'annoncer les postes vacants pendant l'année 2023

du 30 novembre 2022

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR),
vu l'art. 53f, let. a, de l'ordonnance du 16 janvier 1991 sur le service
de l'emploi (OSE)¹,
arrête:

Art. 1 Genres de profession auxquels l'obligation d'annoncer les postes vacants s'applique

La valeur seuil du taux de chômage national fixée à l'art. 53a, al. 1, OSE est atteinte ou dépassée dans les genres de profession suivants, qui sont dès lors soumis à l'obligation d'annoncer les postes vacants prévue à l'art. 21a, al. 3, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration²:

Genre de profession sip: sans indication particulière	Nomenclature suisse des professions ³ (CH-ISCO-19)	Nombre de chômeurs	Nombre d'actifs	Taux de chômage
Sociologues, anthropologues et assimilés	26320	80	1 480	5,4 %
Acteurs	26550	176	1 409	12,5 %
Organisateurs de conférences et d'événements	33320	239	4 741	5,0 %
Employés de centre d'appel; téléphonistes-standardistes	4222+4223	530	5 116	10,4 %
Réceptionnistes, hôtellerie	42240	192	2 705	7,1 %
Chefs de service de la restauration	51311	334	4 240	7,9 %
Auxiliaires de restauration	51313	1 720	33 497	5,1 %

RS 823.111.3

¹ RS 823.111

² RS 142.20

³ www.bfs.admin.ch > Trouver des statistiques > 03 Travail et rémunération > Nomenclatures > Nomenclature suisse des professions CH-ISCO-19

Genre de profession sip: sans indication particulière	Nomenclature suisse des professions (CH-ISCO-19)	Nombre de chômeurs	Nombre d'actifs	Taux de chômage
Constructeurs en béton armé, maçons ragréeurs et assimilés	71140	475	4 274	11,1 %
Métiers qualifiés du bâtiment et assimilés non classés ailleurs	71190	265	4 204	6,3 %
Plâtriers, constructeurs à sec	71230	687	7 378	9,3 %
Monteurs en isolation thermique et acoustique, isoleurs, enveloppe des bâtiments	71240+71241	340	5 830	5,8 %
Opérateurs en horlogerie	73112	470	8 166	5,8 %
Conducteurs de machines de blanchisserie	81570	284	4 888	5,8 %
Conducteurs d'automobiles, de camionnettes et de motocycles (sans chauffeurs de poids lourds)	83000+83210+ 83220	1 609	30 505	5,3 %
Conducteurs de chariots élévateurs	83440	94	1 491	6,3 %
Professions élémentaires, sip; manœuvres des mines, du bâtiment et des travaux publics, des industries manufacturières et des transports; éboueurs et autres travailleurs non qualifiés	90+93+96	11 478	109 061	10,5 %
Agents d'entretien dans les bureaux, les hôtels et autres établissements	91120	4 056	78 955	5,1 %
Manœuvres de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture	92	752	12 666	5,9 %
Assistants de fabrication de l'alimentation	94	2 059	24 200	8,5 %

Art. 2 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

30 novembre 2022

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin